

DEPARTEMENT DE LA
LOIRE

COMMUNE DE
VILLEREST

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023.139/NP

6.1 POLICE MUNICIPALE

RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
BOURG DE VILLEREST
MARCHÉ DE L'ECUREUIL

Le Maire de la Commune de Villerest,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu Le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 20 octobre 2023, par laquelle l'association l'AVAL, sise, 7, rue du clos, 42300 Villerest et représentée par son président M. CHAZELLE Marc, sollicite l'autorisation d'organiser le Marché de l'Ecureuil les 04 et 05 novembre 2023, dans le bourg médiéval.

Considérant que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous risques d'accident, de faciliter la bonne organisation et d'assurer une fluidité satisfaisante du trafic,

Considérant que la section de voirie concernée par la manifestation est située en agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la manifestation « le marché de l'écureuil », la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes :

Le stationnement sera interdit :

Du vendredi 03 novembre 2023 à 08h00 au lundi 06 novembre 2023 à 18h00 sur les places : Baudinat, Cerrione, place de l'église, parking du Carré d'Urfé (parking réservé à l'organisation et aux exposants).

Du samedi 04 novembre 2023 à 08h00 au dimanche 05 novembre 2023 à 22h00, place Jules Rabourdin.

De samedi 04 novembre 2023 à 08h00 au dimanche 05 novembre 2023 à 22h00, de la place des Remparts à la rue Fréchat.

La circulation sera interdite :

Du vendredi 03 novembre 2023 à 8h00 au lundi 07 novembre 2022 à 18h00 sur les places Baudinat, Jules Rabourdin, Saint Cosme et Damien, place de l'église.

Le samedi 04 novembre 2023 de 8h00 à 21h00 et le dimanche 05 novembre 2023 de 8h00 à 22h00 sur les voies communales suivantes :

-Rue de la Paix, rue de Bise, chemin de Ronde, rue d'Urfé, rue Traversière, rue des Marronniers, passage des marronniers, rue de l'abbé Prajoux et chemin Basset.

- Rue des remparts, de la place des Remparts au Bourg du village.

- grande rue, rue Fréchat, place Jules Rabourdin dans le sens place du Grand Huy /rue Fréchat.

Article 2 : Les véhicules en infraction à l'article R417-10 du Code la Route pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par l'association l'AVAL, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance de jour comme de nuit.

L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant la durée de la manifestation. La continuité de la circulation piétonne devra être maintenue.

Article 4 : Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de la manifestation par l'association l'AVAL.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation : le présent arrêté sera notifié à :

- L'association l'AVAL représentée par M. CHAZELLE Marc
- Le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire
- Le Commandant des services départementaux d'incendie et de secours
- Le SAMU de la Loire
- Les services transports et déchets ménagers de roannais agglomération
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Villerest et Roanne
- Le codis 42
- Le président du conseil départemental.

Pour extrait conforme au registre.

A Villerest le 23 octobre 2023

Le Maire,

Philippe PERRON

